

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 02 avril 2025 à 18 heures trente, après avoir été régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Khoticha LECLAINCHE, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Christian PAGÈS et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective :

Excusée : Mélanie LAPERGUE et Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H30.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 (commune, assainissement et lotissement)

Comptes de gestion COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2024.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2024 établi par le Maire.
- **APPROUVE le compte de gestion de la commune** pour l'exercice 2024 établi par le Receveur.

Comptes administratifs COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2024 concernant le **budget principal** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux.

La présentation du compte Administratif communal pour l'exercice 2024 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.
Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :	34.711,02 €
un résultat de l'exercice précédent en section de fonctionnement de :	20.000,00€
soit un Résultat Définitif en Section de fonctionnement de :	54.711,02€
un résultat de clôture de l'exercice excédentaire en Section d'Investissement de :	35.092,03€
un résultat de l'exercice précédent en Section d'investissement de :	101.445,91€
reste à réaliser	- 1.051,20€
soit un Résultat Définitif en Section d'Investissement de :	135.486,74€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal.
Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par le comptable du trésor de Saint-Céré coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,
Vu le compte administratif de 2024 de la commune, présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint, M. Philippe LEO-NARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte administratif** de la commune pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Comptes de gestion ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2024.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2024 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2024 établi par le Receveur.

Comptes administratifs ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2024 concernant le **budget assainissement** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux, se présentant comme suit :

un résultat de clôture de l'exercice Déficitaire en Section de Fonctionnement de :	-1.802,90€
un résultat de clôture de l'exercice Précédent en Section de Fonctionnement de :	14.409,92€
Soit un résultat définitif en Section de Fonctionnement de :	12.607,02€
un résultat de clôture de l'exercice excédentaire en Section d'Investissement de :	1.214,41€
un résultat de clôture de l'exercice précédent en section d'investissement de :	10.336,34€
soit un résultat définitif excédentaire en section investissement de :	11.550,75€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par le comptable du trésor de Saint-Céré coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2024 de la commune, présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint,
M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget assainissement

Comptes de gestion LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2024 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 0.00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2024 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2024 établi par le Receveur.

Comptes administratifs LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2024 concernant le budget lotissement qui n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2024.

M Jérôme LAMOTHE, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2024 présenté par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget lotissement

3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 budget communal.

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **54.711,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE**, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement :

en report de fonctionnement R002 pour 54 711,02 €

-**CHARGE** M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

4 – Dissolution du budget assainissement et transferts des résultats.

Par délibération n°2025-008 en date du 02 avril 2025 le Conseil municipal de Bio s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence Assainissement au syndicat Ségala-Limargue à compter du 1er janvier 2025 et s'est prononcé favorablement à la modification des statuts.

Le transfert de la compétence au syndicat Ségala-Limargue entraîne la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Bio, comme suit, à la date du 31 décembre 2024 :

- Section d'exploitation : 12.607,02 €
- Section d'investissement : 11.550,75 €

Soit un montant total de 24.157,77 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence « Assainissement » exercée par la commune, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie.

-**PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le syndicat Limargue-Ségala sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que cette dernière exerçait précédemment.

-**SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit à la Régie du syndicat Limargue-Ségala : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.
- B. Sur le plan des personnels**
- Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps non complet, le transfert de la compétence de la Commune entraîne la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

-**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

-**AUTORISE** M. le Maire à céder 50 % du reliquat des sommes restantes du budget annexe d'assainissement au syndicat Limargue-Ségala.

5 – Approbation des budgets primitifs 2025 (commune, lotissement).

Commune:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	307 511,02	232 883,96
TOTAL RECETTES	307 511,02	232.883,96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**ADOpte** le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2025 à l'unanimité des membres présents.

-**AUTORISE** , conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5%

Investissement : 7,5%

Lotissement :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Lotissement pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	55 613,50	54 635,00
TOTAL RECETTES	55 613,50	54 635,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**ADOpte** le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2025 à l'unanimité des membres présents.

6 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

M le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires: 8.42 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties: 39.17 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: 160.49 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

7 – Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école Sainte-Hélène.

Des enfants de Bio sont scolarisés dans l'école Sainte-Hélène de Gramat. La commune de Bio n'a aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de cette école néanmoins devant la charge importante 1300€ et la charge que devrait payer la Mairie de Bio si ces enfants étaient scolarisés dans une école publique,

M le Maire propose, comme les années précédentes, d'apporter un soutien financier à l'établissement avec une participation de 200€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (pour 5, contre 2, abstention 2)

- APPROUVE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

8 – Adhésion au CAUE

M. le Maire expose que la commune de Bio est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.).

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- **apport de conseils aux collectivités** et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers pour tous les projets de construction, de restauration, de planification ou d'aménagement.
- **apport de conseils gratuit auprès des particuliers** dans le cadre de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un terrain
- **actions de sensibilisation** et de formation conduites avec leurs partenaires départementaux (Département, ADT, Lot Tourisme, PNR,...)

Le coût de cette adhésion annuelle est de 60€ / an

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Bio d'une inscription auprès de l'association « CAUE du Lot », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,
- l'inscription au budget 2024 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,

- d'autoriser le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 – Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civil et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux articles L.737.3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

La préfecture du Lot dans un courrier, indique que le plan communal de sauvegarde de la commune de Bio doit être élaboré.

Après délibération le conseil municipal de Bio décide, à l'unanimité des membres présents :

- La mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde,
- La désignation de MME Angélique PELON en qualité de référent pour l'élaboration du PCS,
- Demande l'assistance de la Défense Nationale pour l'élaboration de son PCS.

10 – ADHESION A L'ADIL

L'ADIL du Lot est un organisme ayant pour mission de dispenser des conseils gratuits, neutres et objectifs aux habitants en matière de logement. Ses activités couvrent notamment :

- L'information sur les droits et obligations en matière de logement, de location et d'accès à la propriété,
- L'accompagnement en matière de financement de projets immobiliers,
- Le conseil sur la rénovation énergétique et les aides disponibles,
- La prévention des situations de surendettement et d'expulsion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à cette adhésion,

-DECIDE de ne pas attribuer une subvention à l'ADIL du Lot,

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et budgétaires conséquentes.

11 – Subvention à l'association départementale des secrétaires de mairie du Lot.

L'Association des Secrétaires de Mairie du Lot a pour mission de favoriser les échanges entre secrétaires de mairie, de promouvoir la formation continue et de défendre les intérêts professionnels de ses adhérents. Elle constitue un réseau de soutien et de partage d'expériences essentiel au bon fonctionnement des communes.

Considérant l'importance du rôle des secrétaires de mairie dans la gestion communale et la nécessité de soutenir leurs initiatives de formation et de mutualisation des compétences, la commune de Bio souhaite accorder une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 euros à l'Association des Secrétaires de Mairie du Lot pour soutenir son action,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives et budgétaires nécessaires,
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'association bénéficiaire.

12 – Vente terrain à M Constans Julien

Dans le cadre de l'aménagement et du développement communal, la commune de Bio a mis en vente plusieurs terrains dans le lotissement communal.

Il reste actuellement un dernier terrain disponible, et Monsieur CONSTANS Julien s'est manifesté pour l'acquérir. Conformément à la politique tarifaire aménagée afin de vendre ce dernier lot après 15 ans de mise à la vente, le prix de vente avait été fixé à 13 euros le mètre carré.

Après examen de la demande et considérant l'intérêt général de finaliser la commercialisation du lotissement, le Conseil Municipal se prononce sur cette vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** la vente du dernier terrain du lotissement communal à Monsieur CONSTANS Julien,
- FIXE** le prix de vente à 15 132,00 € soit 13 euros par mètre carré pour une surface de 1 164 m².
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette transaction,
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives et notariées nécessaires à la conclusion de la vente.

13 – Mise à jour du RIFSEEP

À la suite de la création du poste de rédacteur et après avis du Comité Social Territorial (CST) du 6 mars 2025, il convient d'adapter la délibération n°2019-022 du 07 mars 2019 afin d'y intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs.

Ainsi, les modifications suivantes sont apportées :

- **À l'article 1 les bénéficiaires** : ajout du cadre d'emplois « Rédacteur »
- **À l'article 4 de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** : ajout du cadre d'emplois « Rédacteur » avec un montant maximal annuel de **17 480 €**.
- **À l'article 8 du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** : ajout du cadre d'emplois « Rédacteur » avec un montant maximal annuel de **2 380 €**.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (pour 8, abstention 1), le Conseil Municipal :

- APPROUVE** la modification de la délibération n°2019-022 du 07 mars 2019 conformément aux montants et cadres d'emplois précisés ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services compétents

Questions diverses :

- **Coussins berlinois.**

Après discussions avec des élus de communes voisines, il apparait que la pose de ce genre d'équipement peut s'avérer assez bruyant et occasionner par la même des nuisances sonores. Il est donc décidé de retourner voir les riverains route du Mas Del Pech demandeur de l'installation de ces structures pour recueillir leur avis.

- **Achat de table en bois.**

5 tables en bois d'un coût de 247.25 € chacune ont été commandées à Gédimat Larroque (saint-Michel-Loubéjou). Quatre seront installés au niveau du marché festif, la cinquième le sera au Mas de Martel.

- **Agrandissement local technique (entrée du village).**

Constatant que l'achat par la commune de la maison dites « Beynat » à l'entrée du bourg sera impossible suite à l'absence d'accord sur le prix de vente, la possibilité de réaliser un agrandissement du local technique situé en face va être étudié. Le but reste de pouvoir regrouper sur un même lieu tout le matériel des agents techniques communaux.

- **Arrêt de bus scolaire au Mas de Martel.**

Mme Angélique Pelon informe le conseil municipal d'une demande des habitants du Mas de Martel de pouvoir bénéficier d'un arrêt du bus de ramassage scolaire. La compétence dépendant de la région Occitanie, Mme Pelon va se rapprocher de ces services pour connaître les possibilités en la matière.

- **Augmentation du prix de l'eau**

M. Jacques Girod informe le Conseil Municipal que suite à la dernière réunion du syndicat des eaux de Thémines, il a été décidé une hausse du prix du m3 de 10 %.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe

Le secrétaire,
DUPONT Rémi

